

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTRE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **12**

Présents ou représentés : 7

Ayant reçu mandat : 4

Absents : 0

Excusés : 5

DELIBERATION n° CA25-12-229

**REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

DU 5 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 décembre à 14 h 30, le Conseil d'administration de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 27 novembre 2025, s'est réuni au Département de la Marne :

**Membres à voix délibérative présents
ou représentés :**

M. Jean-Marc ROZE
M. Charles DE COURSON
Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Rudy NAMUR
M. Christian BRUYEN
M. Vincent VERSTRAETE
M. Jacques JESSON

Ayant reçu mandat :

M. Rudy NAMUR donne pouvoir à
Mme Marie-Noëlle GABET
M. Christian BRUYEN donne pouvoir à
M. Jean-Marc ROZE
M. Vincent VERSTRAETE donne pouvoir à
M. Philippe SALMON
M. Jacques JESSON donne pouvoir à
M. Pierre POUPART

Excusés :

M. Jean-Pierre FORTUNÉ
M. Julien VALENTIN
M. Thibaut DUCHÈNE
M. Arnaud ROBINET
M. Philippe PICHERY

**Membres à voix consultative présents
ou représentés :**

M. Fabrice PAUQUET

Excusés :

M. Bruno GANTELET
M. Christian AUBERTIN

Assistant également à la réunion :

Mme Sabine GALICHER
Mme Marie-Noëlle GABET
M. Philippe SALMON
M. Pierre POUPART
M. Didier KURZ
M. Lénaïc LEROY

Mme Valérie HATSCH
M. Frédéric DEPREZ
Mme Céline THOMAS
M. David VASSEUR
M. Daniel FRIZOT
Mme Nathalie KALBÉ
Mme Sonia PIERRARD

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Sept (7) membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Approbation de l'avenant 1 à la convention annuelle 2025 de financement de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry avec le Département de la Marne sous réserve du caractère exécutoire de la délibération correspondante de l'Assemblée départementale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Marne n° SE-05-I-09 du 13 Mai 2016 relative à la création de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Marne n°CD2025-12-05-3 en date du 5 décembre 2025 relative à l'avenant 1 à la convention annuelle 2025 de financement du fonctionnement de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **APPROUVE** l'avenant 1 à la convention annuelle 2025 de financement du fonctionnement de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry entre le Département de la Marne et l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry sous réserve du caractère exécutoire de la délibération correspondante de l'Assemblée départementale.
- **AUTORISE** le Directeur de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry à signer l'avenant 1 à la convention annuelle 2025 de financement de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry avec le Département de la Marne sous réserve du caractère exécutoire de la délibération correspondante de l'Assemblée départementale.

VOTES

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

Le Président
Jean-Marc ROZE

Certifié exécutoire le
Compte tenu de :

• La transmission en préfecture le : 11/12/2025
Accusé de réception en préfecture
051-820964260-20251205-CA25_42_2974 DE www.xcr-airport.com le : 12/12/2025
Reçu le 11/12/2025

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE 2025
DE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION DE L'AÉROPORT DE VATRY**

ENTRE

Le Département de La Marne, Hôtel du Département, 40 rue Carnot, 51000 Châlons-en-Champagne, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marc ROZE, dûment habilité par délibérations SE25-01-I-12 du 31/01/2025 et CD2025-12-05-3 du 05/12/2025 du Conseil départemental, ci-après dénommée « Le Département »,
D'une part,

ET

Établissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry (EPGAV), situé Europort Vatry – Bâtiment Administratif, Rue Louis Blériot 51320 BUSSY-LETTREE, représenté par son Directeur, dûment habilitée par la décision du Conseil d'administration CA25-12-229 du 05/12/2025, ci-après dénommé « Le bénéficiaire »,
D'autre part,

Le niveau d'activité à fin octobre 2025 impacte fortement les finances de l'EPGAV.

Au regard de sa situation financière et à la lumière des perspectives de développement et des prévisions à fin 2025 estimées par le directeur de l'EPGAV :

- Pour les recettes : une hypothèse d'activité à hauteur de 10 500 tonnes,
- Pour les dépenses : une hypothèse d'activité sur la base des contrats actuellement en cours et à venir,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES

Article 1 – Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant a pour objet d'apporter une contribution complémentaire à l'EPGAV au titre de l'année 2025. Ce concours complémentaire donnera lieu à une ouverture de crédits à l'occasion d'une décision modificative n°3 au budget du Département, prévue le 5 décembre 2025.

Ligne budgétaire : 65 – 855 – 657381 – 1005 – 030804.

Article 2 – Définition du montant de la subvention

Le montant de la subvention de la convention annuelle 2025 de financement du fonctionnement est modifié comme suit : le Département attribuera au bénéficiaire une subvention de fonctionnement maximum de 1 685 000 €, soit une contribution complémentaire de 950 000 €.

Article 3 – Renonciation à recours

Le bénéficiaire renonce à tout recours ultérieur pour tout différend relatif aux questions réglées par le présent avenant, ou dont le fait générateur serait antérieur à la date de signature du présent avenant.

Article Final

Toutes les clauses de la convention annuelle 2025 de financement du fonctionnement et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait en deux exemplaires originaux à Châlons en Champagne, le.....

Pour le Département
Le Président du Conseil départemental
Jean-Marc ROZE

Pour le bénéficiaire
Le Directeur de l'Établissement Public de
Gestion de l'Aéroport de Vatry
Fabrice PAUQUET

Accusé de réception en préfecture
051-820964260-20251205-CA25_12_229-DE
Reçu le 11/12/2025

SÉANCE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VENDREDI 5 DÉCEMBRE 2025

RAPPORTEUR : Jean-Marc Roze
N° CD2025-12-05-3

DÉLIBÉRATION

OBJET : Aéroport de Vatry (XCR AIRPORT) - Contribution complémentaire de fonctionnement au titre de 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 décembre, le Conseil départemental s'est réuni à l'Hôtel du département sous la présidence de Monsieur Jean-Marc ROZE pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de Conseillers départementaux en exercice : 46 Quorum : 24

Sous la présidence de : Jean-Marc Roze, Président du Conseil départemental

Secrétaire de séance : Sabine Galicher

Vice-présidents : Monique Dorgueille, Jean-Pierre Fortuné, Annie Coulon, Mario Rossi, Marie Dépaquy, Vincent Verstraëte, Danielle Bérat, Sylvie Gérard-maizières, Maryline Vuiblet, Raphaël Blanchard

Autres membres : Cécile Conreau, Amélie Da Fonte, Charles De Courson, Kim Duntze, Christine Franzin, Marie-Noëlle Gabet, Claude Gachet, Sabine Galicher, Charles Germain, Brigitte Hanse, Guy Janson, Eric Kariger, Stéphane Lang, Cyril Laurent, Fanny Levy, Florence Loiselet, Jean Marx, Sébastien Mirgodin, Benoit Moittié, Rudy Namur, Jonathan Rodrigues, Véronique Rondelli-luc, Philippe Salmon, Frédérique Schulthess, Alphonse Schwein, Marie-Thérèse Simonet, Juliette Sygut, Khira Taam

Membres absents excusés et représentés : Pascal Desautels à Annie Coulon, Christian Bruyen à Maryline Vuillet, Marie-Thérèse Picot à Claude Gachet

Membres absents excusés et non-représentés : Julien Valentin, Martine Boutilat, Thierry Bussy, Valérie Morand

Le Conseil départemental

Le quorum étant constaté,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil départemental SE25-01-I-01 du 31 janvier 2025 relative au budget primitif 2025.

Vu la délibération SE25_05_I_03 du 23 mai 2025 relative à la décision modificative n°1 pour l'année 2025 et la délibération CD2025-10-17-1 du 17 octobre 2025 relative à la décision modificative n°2 pour l'année 2025.

Vu la délibération du Conseil départemental SE25-01-I-12 du 31 janvier 2025 relative à la convention annuelle de financement du fonctionnement 2025 de l'EFGAV.

Vu la convention annuelle 2025 de financement du fonctionnement de l'Etablissement Public de gestion de l'aéroport de Vatry (EPGAV)

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission 1 - ressources et prospectives du 1er décembre 2025,

Considérant la nécessité d'une contribution complémentaire de 950 000 €, au regard des perspectives annoncées par le directeur de l'EPGAV, et afin de permettre la fin de l'exercice dans de bonnes conditions compte-tenu du niveau d'activité à fin octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention annuelle 2025 de financement du fonctionnement de l'EPGAV,

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document y afférent.

La présente délibération est adoptée à la majorité.

40 pour

2 contre

0 abstention

0 ne participe pas au vote

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Marc Roze